

DÉPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE  
DE  
GOSIER

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025**

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le Jeudi dix-huit du mois de Décembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Gosier, dûment convoqué, s'est réuni, suite à l'absence de quorum requis au cours de la séance du jeudi onze décembre 2025 à dix-sept heures trente, sous la présidence du Maire, Monsieur Michel HOTIN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Michel HOTIN – Mme Meggza ALEXIS – MM. Sébastien THOMAS - Jules FRAIR- Mme Sandra MOLIA - M. Bonaventure Félicien BORDELAIS  
Mme Wennie MOLIA – M. Julien DINO.

**ÉTAIENT ABSENTS :** M. Guy BACLET – Mme Nanouchka LOUIS – M. Stéphane URIE  
Mme Rebecca BELLEVAL (excusée; pouvoir donné à Mme Sandra MOLIA) - M. Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC (excusée; pouvoir donné à Mme Meggza ALEXIS) M. Lucas ALBERI – Mme Mévice VERITE - MM. David LUTIN – Marcellin ZAMI - Mmes Liliane MONTOUT - Marguerite MURAT – M. Louis ANDRÉ (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – Mmes France-Enna URBINO – Marie-Renée ADELAIDE – M. Jimmy DAMO – Mmes Nina PAULON (excusée ; pouvoir donné à Mme Wennie MOLIA) – Marie-Elise MIATH – M. Emery BEAUPERTHUY – Mmes Mégane BOURGUIGNON - Nadia CELINI – Yane BEZIAT – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Maguy BORDELAIS (excusée; pouvoir donné à M. Bonaventure Félicien BORDELAIS) - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mmes Jocelyne VIROLAN - Ghylaine JEANNE.

.....  
**Date d'envoi de la convocation :** le 12 Décembre 2025

**Date d'affichage :** le 12 Décembre 2025

**Nombre de Conseillers municipaux en exercice :** 35

**Nombre de Conseillers présents :** 8

**Absents :** 27

**Procurations :** 5

**Appelés à voter :** 13

**Président de séance :** Le Maire, Monsieur Michel HOTIN

**Secrétaire de séance désignée à la majorité :** Madame Sandra MOLIA

.....

**AUTORISATION DONNÉE AU  
MAIRE POUR LA PASSATION DE  
MARCHÉS PUBLICS RELATIFS A  
L'ACQUISITION DE FOURNITURES  
ADMINISTRATIVES DE BUREAU  
POUR LES BESOINS DE LA VILLE  
DU GOSIER**

**CM-2025-40S-CPA-537**

**Exposé des motifs**

Une lettre de commande relative à la fourniture de bureau a été notifiée en 2023 pour un montant de 39000€ HT et arrive à échéance.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à un nouveau marché pour répondre aux besoins des différentes directions de la Ville du Gosier.

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le Conseil d'État en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT – alinéa 4 autorise le conseil municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager cette procédure et à signer les pièces contractuelles afférentes.

### **Délibéré**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L.2122-21 ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.1111-1 et suivants, et R.2122-8 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du Gosier n°CM-2024-7S-DAF-82 en date du 10 décembre 2024, visant l'adoption du budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 ;

**Considérant** la nécessité d'acquérir des fournitures de bureau pour les besoins des différentes directions de la Ville du Gosier ;

**Considérant** le montant prévisionnel de la prestation de fourniture, inférieur à 40 000 € HT ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des voix exprimées par : 13 voix pour;**

### **DÉCIDE**

**Article 1:** D'autoriser le lancement des procédures de passation, l'exécution et le règlement du marché public relatif à l'acquisition de fournitures de bureau pour les besoins de la Ville du Gosier

**Article 2 :** D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces contractuelles et actes afférents à l'exécution et au règlement des marchés publics.

**Article 3 :** De prévoir l'imputation de la dépense au budget de la Ville

**Article 4 :** De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

**Article 5 :** D'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans le cadre des crédits inscrits au budget.

**Article 6 :** D'autoriser le Maire à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de la ville, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière.

**Article 7 :** Le Maire et la trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

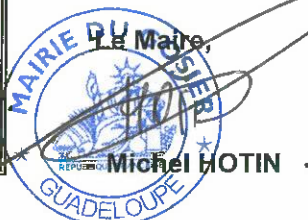
Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le

Et publication ou notification  
le

13 JAN. 2026

Fait et délibéré à Gosier, le 18 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme



La secrétaire de séance,

- Sandra MOLIA -

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (34 Chemin des Bougainvilliers, Cité Guillard, 97100 Basse-Terre, Téléphone : 0590384900 ; Télécopie : 0590819670 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*